

(French only / Uniquement en français / Seulement en français)

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ECONOMIE VERTE ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE
DES EAUX ET FORETS**

**DIRECTION DE LA FAUNE
ET DES RESSOURCES CYNEGETIQUES**



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

Ouagadougou, le 25 juillet 2016

A

**Mr. John Scanlon, Secrétaire Général
Secrétariat CITES
Maison internationale de l'environnement
11 Chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine, Genève /SUISSE**

Objet : Commentaires du Burkina Faso sur certaines propositions d'amendement
aux annexes I et II de la CITES

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme suite à la notification du secrétariat de la CITES en date du 26 mai 2016, veuillez trouver jointe à la présente, les commentaires du Burkina Faso sur certaines propositions d'amendement aux annexes I et II de la CITES.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations les meilleures,

Benoit DOAMBA
Directeur de la Faune et des Ressources Cynégétiques
Organe de gestion CITES pour le BURKINA FASO
Téléphone : (+226) 76663302 / 70097177
Email: benoitdoamba@hotmail.com /Burkina Faso



**COMMENTAIRES DU BURKINA FASO
SUR CERTAINS AMENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II DE LA CITES**

Taxon	Espèces	Numéro de la proposition et auteurs	Propositions	Commentaires
Felidae	Lion d'Afrique (Pantheraleo)	COP17 Prop.4 Tchad, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, et Togo	Transférer toutes les populations d'Afrique de <i>Panthera leo</i> de l'Annexe II à l'Annexe I	<p>En Afrique de l'Ouest on estime que plus de 80% de la population de lions se retrouve dans le complexe frontalier des parcs W- Arly- Pendjari (Bénin, Burkina Faso et Niger) et près de la moitié au Burkina Faso. Par ailleurs 2/3 de l'aire de répartition du lion au Burkina Faso est constitués par des entités à gestion privée concédée à des opérateurs par l'Etat.</p> <p>Le Burkina Faso n'adhère pas à la proposition de mettre le lion en annexe I de la CITES- Depuis 1996 la politique de gestion de la faune au Burkina Faso implique l'Etat, le secteur privé et population, avec des droits et des devoirs partagés. Cette politique a permis de sauver les aires classées du pays ainsi que la faune y compris le lion. Une bonne partie des recettes issues de la valorisation de la faune est directement réinvestie dans la conservation et aussi pour le dédommagement des populations riveraines des aires protégées dont le cheptel est régulièrement prélevé par le lion.</p> <p>Ce modèle de gestion partenariat privé public (PPP) pourrait plutôt être montré en exemple car c'est une approche originale de financement durable des aires protégées et de la faune. Devant la crise généralisée, la conservation n'a d'avenir que si elle associe en premier lieu les acteurs nationaux (populations et</p>

Taxon	Espèces	Numéro de la proposition et auteurs	Propositions	Commentaires
				<p>acteurs privés) en prenant également en compte leurs intérêts. La gestion à long terme de la faune est un compromis entre les impératifs de développement et la nécessité de conservation. Cette dualité est plus que vivante dans les pays pauvres et enclavés comme le nôtre</p> <p>Classer le lion en annexe I de la CITES c'est livrer l'espèce à ses ennemis traditionnels (éleveurs notamment) qui le considèrent tout simplement comme prédateur nuisible à détruire. Si pour les opérateurs privés de la gestion de la faune (concessionnaires de la zone de chasse) le lion ne représente aucune valeur économique mais plutôt un prédateur en puissance de la faune ; sa protection ne sera d'aucune motivation d'intérêt. Le classement du lion à l'annexe 1 de la CITES ne résout en rien le problème de sa conservation. Il mettra en péril tout le modèle de gestion de la faune au du fait de l'importance de l'espèce dans le système de valorisation essentiellement basé sur la chasse sportive ; ce sera une porte largement ouverte pour l'extermination à court terme de l'espèce dans son aire de répartition actuelle au Burkina Faso comme cela a été le cas au cours des dernières décennies dans d'autres zones du pays.</p> <p>La survie du lion et la croissance de sa population dépend préalablement de la disponibilité des proies. C'est une espèce dont la croissance peut être rapide pour peu que l'aménagement et la gestion de son habitat garantisse le développement de sa proie. Le</p>

Taxon	Espèces	Numéro de la proposition et auteurs	Propositions	Commentaires
				<p>reste sera une question de contrôle des prélèvements illégaux (système de surveillance efficace) et légaux. (Établissement de quotas adéquats).</p> <p>Le braconnage et le trafic illicite du lion n'est pas aussi exorbitant à l'image de l'éléphant ; ses pires ennemis depuis la nuit des temps sont les éleveurs qui procèdent à son élimination à travers des systèmes de piégeage et d'empoisonnement.</p>
Elephantidae	Eléphant d'Afrique (<i>Loxodonta africana</i>)	COP17 Prop.4 Namibie	Supprimer l'annotation de l'inscription à l'Annexe II de la population de Namibie de l'Eléphant d'Afrique en supprimant toute référence à la Namibie dans cette annotation	<p>Les observations du Burkina Faso rejoignent celles de la Coalition pour l'Eléphant d'Afrique (CEA)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette proposition est soumise à un moment où les taux de braconnage sont les plus élevés depuis la période précédant l'inscription de l'éléphant d'Afrique à l'Annexe I en 1989. • Le niveau d'abattage illégal des éléphants ont augmenté en Afrique australe et ont tendance à augmenter dans le reste du continent. La proposition de la Namibie minimise les taux de braconnage et affirme que les populations d'éléphants du pays sont en sûreté. Elle fait cependant état de 252 éléphants tués illégalement en 4 ans, entre 2012 et 2015 • Si les ventes d'ivoire de la Namibie peuvent constituer une source de revenus susceptible d'être ajoutée à celles déjà existantes pour le développement des communautés locales et la protection des éléphants, les conséquences négatives sur les éléphants de tout le continent

Taxon	Espèces	Numéro de la proposition et auteurs	Propositions	Commentaires
				<p>l'emportent de loin sur les éventuels bénéfices, car la demande serait alors relancée dans les pays consommateurs et stimulerait donc les réseaux criminels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réouverture du commerce de l'ivoire ferait courir un risque aux populations d'éléphants dans toute l'Afrique.
	<p>Eléphant d'Afrique (<i>Loxodonta africana</i>)</p>	<p>Namibie et Zimbabwe</p>	<p>Amender l'inscription actuelle de la population du Zimbabwe de (<i>Loxodonta africana</i>) à l'Annexe II en retirant l'annotation afin qu'elle ne remplisse pas les critères d'inscription à l'Annexe II</p>	<p>Les observations du Burkina Faso rejoignent celles de la Coalition pour l'Eléphant d'Afrique (CEA)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le braconnage est une réelle menace au Zimbabwe. Parmi les quatre pays inscrits en Annexe II, le Zimbabwe présente les niveaux d'abattage illégal les plus élevés, avec un déclin respectivement de 40 et 75 % des populations-clés du Zambezi et du Sebungwe, dans le Nord, entre 2001 et 2014 • Des révélations en avril 2016 concernant de faux enregistrements dans le stock d'ivoire du Parc National Hwange, au Zimbabwe, qui détient plus de la moitié des stocks d'ivoire gouvernementaux, ont montré que les contrôles des stocks ne suffisent pas à prévenir le vol et les fuites sur le marché illégal. • La proposition du Zimbabwe et de la Namibie donne plus l'impression d'un reproche adressé à la CITES que d'un amendement à une inscription basé sur des arguments solides.

Taxon	Espèces	Numéro de la proposition et auteurs	Propositions	Commentaires
				<ul style="list-style-type: none"> Les affirmations de la proposition sur la légalisation du commerce ne sont fondées sur aucune preuve crédible en ce qui concerne les éléphants. Utiliser comme exemple l'élevage des crocodiles pour défendre la légalisation du commerce de l'ivoire est un argument fallacieux, les crocodiles ne pouvant être comparés aux éléphants. De plus, avant 1989, la légalisation du commerce de l'ivoire par l'inscription à l'Annexe II de la CITES a débouché sur des ventes incontrôlées et un déclin dramatique de la population d'éléphants du continent.
	Eléphant d'Afrique <i>(Loxodonta africana)</i>	Benin, Burkina Faso, République Centrafricaine, Tchad, Ethiopie, Kenya, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sri Lanka et Ouganda	Inscrire toutes les populations de <i>Loxodonta africana</i> à l'Annexe I en transférant les populations du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe de l'Annexe à l'Annexe I	<p>Les observations du Burkina Faso rejoignent celles de la Coalition pour l'Eléphant d'Afrique (CEA)</p> <p>Si l'on considère l'éléphant d'Afrique en tant qu'espèce, les critères de la CITES pour une inscription à l'Annexe I sont remplis. Le Burkina Faso tout comme plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Est ont déjà subi d'importantes pressions en raison du braconnage pour l'ivoire. Les quatre pays d'Afrique australe dont les éléphants sont inscrits à l'Annexe II ne peuvent désormais plus être considérés comme des « refuges sûrs » ; le braconnage a également augmenté dans la région dans ces pays depuis quelques années et il y représente aujourd'hui une menace significative (particulièrement au Zimbabwe).</p>

Taxon	Espèces	Numéro de la proposition et auteurs	Propositions	Commentaires
				Cette proposition nous semble être la plus rassurante pour une meilleure conservation de l'éléphant d'Afrique.
Trionychidae	<i>Cyclanorbiselegans</i> , <i>Cyclanorbissenegalinsis</i> , <i>Cycladermaaubryi</i> , <i>Cycladermafrenata</i> , <i>Tryonixtriungui</i> , <i>Tortue d'Afrique à carapace molle</i> , <i>Tryonixdu Nil</i> , <i>Rafetuseuphraticus</i>	CoP17. 36 Burkina Faso, Tchad, Gabon, Guinée, Nigéria, Togo et les Etats Unis d'Amérique	Inscrire les six espèces suivantes de la famille des Trionychidae à l'Annexe II : <i>Cyclanorbiselegans</i> , <i>Cyclanorbissenegalinsis</i> , <i>Cycladermaaubryi</i> , <i>Cycladermafrenata</i> , <i>Tryonixtriungui</i> , <i>Rafetuseuphraticus</i>	Le Burkina adhère entièrement à cette proposition. Le pays a été consulté sur cette proposition et en est co-sponsor
Carcharhinidae	<i>Cracharninusfalciformis</i> (Requin soyeux)	CoP17 Prop. 42 Bahamas, Bengladesh, Benin, Brésil, Burkina Faso, Comores République, Dominicaine, Egypte, l'Union Européenne, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Maldives, Mauritanie, Palau, Panama, Samoa, Sénégal, Sri	Inscrire le Requin soyeux (<i>Cracharninusfalciformis</i>) à l'Annexe II	Le Burkina adhère entièrement à cette proposition. Le pays a été consulté sur cette proposition et en est co-sponsor

Taxon	Espèces	Numéro de la proposition et auteurs	Propositions	Commentaires
Alopiidae	Alopias spp. (Requins renards)	Lanka et Ukraine CoP17 Prop. 43 Bahamas, Bengladesh, Benin, Brésil, Burkina Faso, Comores République, Dominicaine, Egypte, l'Union Européenne, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Maldives, Mauritanie, Palau, Panama, Samoa, Sénégal, Sri Lanka et Ukraine	Inscrire le genre Alopias spp. à l'annexe II	Le Burkina adhère entièrement à cette proposition. Le pays a été consulté sur cette proposition et en est co-sponsor
Milyobatidae	<i>Malbuspp</i> (Raies mobula)	CoP17 Prop. 44 Bahamas, Bengladesh, Benin, Brésil, Burkina Faso, Comores République, Dominicaine, Egypte, l'Union Européenne,	Inscrire le genre Mobulaspp à l'Annexe II	Le Burkina adhère entièrement à cette proposition. Le pays a été consulté sur cette proposition et en est co-sponsor

Taxon	Espèces	Numéro de la proposition et auteurs	Propositions	Commentaires
		Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Maldives, Mauritanie, Palau, Panama, Samoa, Sénégal, Sri Lanka et Ukraine		
Fabaceae	<i>Pterocarpuserinaceus</i> (Bois de vene, Palissadre du Sénégal)	CoP17 Prop.57 Benin, Burkina Faso, Tchad, Côte d'Ivoire, Union européenne, Guinée,Guinée Bissau, Mali? Nigéria, Sénégal et Togo	Inscrire <i>Pterocarpuserinaceus</i> à l'Annexe II, sans annotation	Au cours des 5 dernières années on constate une exploitation massive et un trafic illicite en pleine croissance de ce type de bois. A ce rythme l'espèce est très menacée et il est impérieux de prendre des mesures rigoureuses afin de la conserver. Pour ce faire, son classement à l'Annexe II de la CITES s'avère indispensable. Le Burkina Faso s'inscrit entièrement à cette proposition. La pression de l'exploitation actuelle est une menace très grave sur l'espèce dans la sous-région avec beaucoup de conséquences au triple plan, écologique, socio-culturel et économique.